



GROUPE DE TRAVAIL

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉORGANISATION DU RÉSEAU DES CENTRES DE GESTION ET DE SERVICE DES RETRAITES (CGR-CSR)

La présente fiche a pour objet de décrire l'organisation du nouveau réseau des centres de gestion des retraites (CGR) et des centres de service des retraites (CSR).

1. Géographie et calendrier métier

La réorganisation du réseau des CGR est s'articule en deux bascules. La première, au 1^{er} janvier 2022, est consacrée :

- au transfert des activités des CGR de Paris, Ajaccio et Fort-de-France au CGR de Nantes-Châteaubriant (nouveau site à Châteaubriant) ;
- au transfert des activités des CGR de Montpellier et de Clermont-Ferrand au CGR de Limoges ;
- au transfert des activités du CGR de Marseille au CGR de Rennes ;
- et à la création d'un centre de service des retraites (CSR) à Laval, reprenant les activités d'accueil et d'information des CSR de Rennes et de Bordeaux.

Cette première bascule s'accompagne ainsi de la création d'implantations nouvelles à Châteaubriant et Laval (communes retenues pour accueillir des services de la DGFIP), du renforcement du CGR de Limoges et du renforcement de l'activité gestion du CGR de Rennes. Ce principe d'adossement des équipes ou sites gestion nouveaux à des CGR déjà bien établis vise à aider la montée en compétence technique des agents nouvellement affectés, en favorisant leur accompagnement par des sachants.

La seconde bascule, au 1^{er} janvier 2023, est consacrée au transfert vers des sites à déterminer des activités des CGR de Toulouse, de Lille, de Bordeaux, de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie, du CGR de la DSFiPE et de son service pensions cristallisées et du transfert au CGR de Rennes du CGR de Saint-Denis de la Réunion.

Les sites d'arrivée de la seconde bascule sont en cours d'arbitrage dans le cadre des travaux de relocalisation.

Pour chacune de ces deux bascules les transferts d'activité se feront en une fois, avec effet au premier janvier.

2. Calendrier RH des opérations

Pour chacune des deux bascules, l'affectation des nouveaux agents dans les équipes renforcées ou créées se fera par appel à candidatures l'année de la création, avec effet au 1^{er} septembre (arrivée au 1^{er} septembre 2021 pour la bascule du 1^{er} janvier 2022 ; arrivée au 1^{er} septembre 2022 pour la bascule du 1^{er} janvier 2023).

Si la totalité des postes n'est pas pourvue par appel à candidatures, des affectations seront prévues dans le cadre du mouvement national avec une date d'effet au 1^{er} septembre également.

La période du 1^{er} septembre au 1^{er} janvier suivant sera consacrée à la formation et à la montée en compétence des nouveaux agents (voir fiche 3).

Pour chacune des bascules prenant effet au 1^{er} janvier N, un appel à candidatures national sera lancé en même temps que la campagne annuelle de mutations avec effet au 1^{er} septembre N-1.

3. Accompagnement des cadres et agents...

La réorganisation du réseau des CGR-CSR s'accompagnera d'un dialogue social resserré, en amont de la campagne de mutation, au profit des agents concernés et de leurs représentants mais également auprès de l'encadrement des nouvelles structures.

3.1. ... En amont de la campagne de mutation

Les directions locales concernées par la restructuration du réseau des CGR, en fermeture de site comme création ou renforcement de structure, tiendront, dans le cadre du dialogue social local, des réunions de travail de présentation de la méthode adoptée sur le plan de la gestion des ressources humaines ou de l'accompagnement métier.

Au titre de la GRH, les cadres et agents seront informés des possibilités de mutation en accompagnement de la mission délocalisée ou en réaffectation au sein du département. Dans ce cadre, ils seront reçus à leur demande pour un entretien personnalisé. Au titre du métier des réunions techniques préparatoires au transfert de l'activité ou à son accueil seront organisées.

Les représentants du personnel seront associés à la démarche en amont, mais aussi dans le cadre de leur participation aux instances locales de concertation.

3.2. ... et l'année de la réorganisation du réseau

Les directions locales concernées par la restructuration du réseau des CGR mettront en œuvre, lors de réunions collectives et d'entretiens individuels, les dispositifs de réaffectation prévus au plan national en prenant en compte la situation des agents.

Mouvement :

Les agents des CGR dont l'activité est transférée bénéficieront de priorités et garanties pour retrouver un emploi conforme à leurs souhaits.

A) Pour chacune des bascules à un 1^{er} janvier N, un appel à candidatures national avec effet au 1^{er} septembre N-1 sera lancé, en même temps que la campagne annuelle, pour pouvoir les emplois créés. Les agents qui perdent leurs missions bénéficieront :

- d'une priorité supra-départementale pour suivre leurs missions transférées dans le CGR prenant en charge leurs missions ;
- d'une priorité fonctionnelle pour rejoindre un autre CGR dont les emplois sont à pourvoir dans l'appel à candidatures ;

B) L'agent ne souhaitant pas suivre sa mission, ou celui n'ayant pas obtenu satisfaction dans un appel à candidatures, pourra rester dans son département d'affectation. Il bénéficiera dans le mouvement national du 1^{er} septembre N de la priorité supradépartementale pour un département limitrophe et, dans le mouvement local de sa direction, des priorités prévues en cas de réorganisation de service. Entre le 1^{er} janvier N et le 1^{er} septembre N, il sera ALD local ;

C) L'agent peut aussi déposer une demande de mutation au titre de la convenance personnelle, pour rejoindre le département de son choix, dans la limite des postes vacants ; dans ce cadre, il pourra demander l'un des départements où sont implantés les sites maintenus à l'issue de la seconde bascule (Nantes, Tours, Limoges et Rennes) et solliciter le CGR dans le mouvement local.

Accompagnement financier :

- la prime de restructuration de service (PRS) pourra être versée à l'agent, dès lors qu'il sera contraint de changer de commune d'affectation du fait de la restructuration du service. Le montant de la PRS varie selon la distance entre l'ancienne et la nouvelle commune d'affectation.
Le barème défini par l'arrêté interministériel du 26 février 2019 se décompose en 2 volets :
 - l'un, attribué lorsque l'agent change uniquement de résidence administrative. Les montants sont compris entre 1 250 € et 15 000 € ;
 - l'autre, octroyé lorsque l'agent change également de résidence personnelle. Les montants sont compris entre 10 000 € et 15 000 € ;Ces deux volets de la PRS se cumulent et peuvent donc atteindre la somme de 30 000 euros.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être attribué à un agent qui subira une baisse de rémunération à l'occasion de son affectation sur le nouveau poste qu'il est amené à occuper suite à la restructuration de son service. Le CIA peut être versé pendant une durée de trois ans renouvelable une fois.
- l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF) pourra être servie dès lors que l'agent sera contraint de suivre a minima 5 jours de formation répertoriée pour s'adapter à son nouvel emploi consécutif à la restructuration de son service.

Un dispositif de formation renforcé (objet de la fiche de travail n°3) sera déployé afin d'accompagner les agents dans l'exercice de leur nouveau métier.

3.3. L'accompagnement de l'encadrement

Les directions locales devront, autant que possible, identifier en amont les cadres qui disposent des compétences attendues pour l'encadrement des nouvelles structures afin de les associer aux travaux préparatoires de la réorganisation du réseau.

Les équipes d'encadrement des structures de Nantes – dont dépend le nouveau site de Châteaubriant – de Rennes et de Limoges seront constituées de l'encadrement actuellement en place au sein de ces CGR et complétées le cas échéant de cadres nouveaux pour atteindre un total de 1 cadre A+ et 3 cadres A.

--- oOo ---